

ARRÊTÉ

Numéro 24/20	MATIÈRE : URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME	Date 13/10/2020
	Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence	Référence : NI/SC/NS/ LG/NV/LP

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°02/20 du 13 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Nicolas ISNARD en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Vu l'arrêté n° 20/183/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas ISNARD, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;

Vu le courrier de la commune de Lançon-Provence en date du 23 mars 2018 sollicitant l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n° 77/18 du 07 mai 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° URB 008-3847/18/CM en date du 18 mai 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 19/072/CM du 11 mars 2019 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence en vigueur ;

Vu la décision n° E20000060/13 du 06 octobre 2020 du Président du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre GALLAND, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence, du lundi 02 novembre 2020 au mercredi 02 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'adapter la prise en compte du risque feux de forêt sur le territoire communal, de rectifier des erreurs matérielles et de préciser certains éléments du règlement.

Article 2 : Monsieur Pierre GALLAND a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201013-24-20-AR
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

(suite arrêté 24/20)

Article 3 : Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 02 novembre 2020 au mercredi 02 décembre 2020 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Lançon-Provence, Service Urbanisme, Place du Champ de Mars, 13680 Lançon-Provence, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-1-PLU-lancon-provence>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

modification-1-PLU-lancon-provence@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Lançon-Provence respectivement aux adresses suivantes :

<https://www.agglopoie-provence.fr/> ; <http://www.lancon-provence.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences, alternativement en Mairie de Lançon-Provence et au Conseil de Territoire du Pays Salonais, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- ✓ En Mairie de Lançon-Provence :
 - Lundi 02 novembre 2020, de 09h00 à 12h00,
 - Vendredi 13 novembre 2020, de 13h30 à 17h00,
 - Mardi 17 novembre 2020, de 09h00 à 12h00,
 - Mercredi 02 décembre 2020, de 13h30 à 17h00.
- ✓ Au Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :
 - Mardi 24 novembre 2020, de 13h30 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du 02 décembre 2020.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201013-24-20-AR Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020
--

huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Lançon-Provence aux adresses suivantes :

<https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <http://www.lancon-provence.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Lançon-Provence.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et à la Mairie de Lançon-Provence, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Lançon-Provence, sur le registre dématérialisé ainsi que sur les sites Internet : <https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <http://www.lancon-provence.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Conseil de Territoire du Pays Salonais auprès de la Direction Aménagement du Territoire (Service Planification Urbaine) et en Mairie de Lançon-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201013-24-20-AR Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020
--

(suite arrêté 24/20)

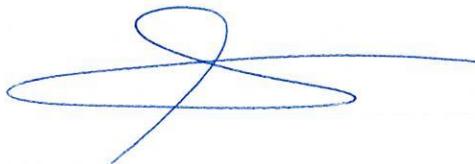
Article 10 : Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du Contrôle de Légalité ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché au siège du Conseil de Territoire.

Fait à Salon de Provence le treize octobre deux mille vingt.



Nicolas ISNARD

Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication le :
- Affichage le :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201013-24-20-AR
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201013-24-20-AR
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020